

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à M. Pierre DELHOSTE), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme Céline BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme Isabelle TINTANÉ), Mme Marie-Ange PASSARIEU (pouvoir à M. Jean-Marc BOULIN), M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à M. José RIPOLL), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Stéphanie CHARBONNIER

Secrétaire de séance : M. Guy BERNADET.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibérations du Conseil municipal publiées par affichage en Mairie le 21 novembre 2022.
Télétransmises à la Sous-Préfecture de Condom le 21 novembre 2022 :

Délibération D.22.06.01

OBJET : Convention de servitude entre Gers Numérique et la Commune de Cazaubon pour la pose d'une armoire technique.

Considérant la demande du Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique d'AUCH, Gers, sollicitant une convention de servitude pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications sur la Commune de Cazaubon, sur la parcelle cadastrée section AT n° 219, Considérant le dossier technique de la pose de cette armoire joint à la demande du Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude dont l'assiette consiste en l'emprise de l'armoire sur la parcelle cadastrée section AT n° 219 ; le montant de l'indemnisation est d'un euro symbolique pour toute la durée d'exploitation des infrastructures de télécommunications ou jusqu'à leur enlèvement par Gers Numérique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique d'AUCH, Gers et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération D.22.06.02

OBJET : Convention relative à la participation financière des Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Éauze et de la Communauté de Communes du Grand Armagnac au financement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain ».

Madame le Maire expose que :

- Par décision du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) a signé la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » (PVD) auquel les Communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon et Éauze sont lauréates,
- Par décision du 13 octobre 2021, un emploi non permanent de chef de projet PVD a été créé, au sein de la CCGA et une participation au financement de ce poste a été sollicitée à hauteur de 75% auprès de l'ANAH (50 %) et de l'ANCT ou BDT (25%)

Compte tenu de ce qui précède, 25% du coût de ce poste est à la charge de la CCGA.

Les communes lauréates au dispositif PVD ayant manifesté leur volonté de participer au financement de ce poste, il convient d'en définir les modalités.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de répartir le reste à charge financier du poste (25%) entre les Communes lauréates et la CCGA et que cette répartition sera calculée au prorata des populations DGF 2022 de chacune des Communes lauréates et de la CCGA, comme proposé ci-après :

Population DGF 2022 de la CCGA : 16 028 habitants.

Population DGF 2022 de la Commune de Castelnau d'Auzan Labarrère : 1 361 habitants soit 8,49 % (1 361 hab/16 028 hab x 100).

Population DGF 2022 de la Commune de Cazaubon : 3 200 habitants soit 19,97 % (3 200 hab/16 208 hab x 100).

Population DGF 2022 de la commune d'Éauze : 4 334 habitants soit 27,04 % (4 334 hab/16 208 hab x 100).

La quote-part des quatre collectivités serait la suivante pour la durée de la mission du chef de projet PVD :

Participation de la Commune de **Castelnau d'Auzan Labarrère** : **8,49 %** du reste à charge.

Participation de la Commune de **Cazaubon** : **19,97 %** du reste à charge.

Participation de la Commune **d'Éauze** : **27,04 %** du reste à charge.

Participation de la **CCGA** : **44,50 %** du reste à charge.

Un projet de convention expose les modalités et conditions de répartition du financement du poste de chef de projet PVD telles que précisées précédemment. Les participations financières annuelles seraient appelées à l'issue de chaque année budgétaire, au plus tard en décembre.

Entendu l'exposé de madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention exposant les modalités et conditions de répartition du financement du poste de chef de projet PVD restant à charge, telles qu'exposées précédemment,
- **APPROUVE** la périodicité de paiement par la Commune de Cazaubon pour la durée de la mission du chef de projet PVD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération D.22.06.03

OBJET : Délégation de service public – Compte rendu d’affermage 2021 du Camping « les Rives du Lac ».

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que, dans le contrat de concession de service public signé le 10 mars 2020, le délégataire, la société Indigo XXIII, devenue société Camping les Rives du Lac par avenant n° 1 en date du 20 septembre 2021, s’engage à fournir, tous les ans, un compte rendu d’activité afin de permettre à la commune la vérification et le contrôle de fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article 34 du paragraphe « contrôle du concédant »). Ce document a été transmis par la société HUTTOPIA, détenant 99,99% des parts sociales de la société Camping les Rives du Lac, le 7 novembre 2022 pour l’année 2021 ; une copie a été transmise à chaque conseiller. Ce rapport contient une présentation de l’entreprise Huttopia en 2021 (avec chiffres clés), la fiche d’identité du Camping les Rives du Lac, les aménagements réalisés en 2021, le bilan de l’activité 2021, les communication et commercialisation, l’analyse de la qualité des services et les perspectives pour 2022. L’assemblée doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Conformément aux dispositions de l’article 34 du chapitre VIII – Contrôle du concédant - du contrat signé le 10 mars 2020, le Maire présente à l’assemblée le compte rendu d’activité transmis par la Société Camping les Rives du Lac, pour l’exercice 2021.

Entendu l’exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal :

Prend acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Camping « Les Rives du Lac » et de sa synthèse ci-annexée.

Délibération D.22.06.04

OBJET : Personnel communal - Ressources humaines - Octroi de bons d’achat aux agents communaux

Considérant l’implication des agents de la Commune, compte tenu des nécessités de service, Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l’économie locale,

Considérant que les bons d’achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 171,40 € pour 2022 (montant 2021 gelé pour 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- D’accorder une somme de **171 € par agent** (somme proratisée selon le temps de présence effective dans les services sur l’année 2022), sous la forme de bons aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires statutaires en exercice l’année 2022 (conditions d’éligibilité : être rémunérés en décembre 2022 et avoir été physiquement en poste au moins 3 mois dans l’année 2022),
- De valider l’utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu’au 31 mars 2023,
- D’inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2023.

Délibération D.22.06.05

OBJET : Personnel communal - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil municipal n° D.22.03.03 en date du 10 mai 2022 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 2 H hebdomadaires pour l'agent chargé de l'encaissement des recettes du cinéma et la projection des films.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes ouverts	Durée hebdo
Directeur général des services	Attachés territoriaux	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
Secrétaire	Rédacteurs territoriaux	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques. Polyvalence dans les services	3	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Accueil et gestion de l'Agence Postale Communale et suppléance au sein du service culturel, polyvalence dans les services	1	25 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H
Agent de Police Municipale	Cadre d'emplois des agents de police municipale	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme	1	35 H

		Enregistrement du courrier arrivée/départ		
Directeur des Services Techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs ou technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
Chef d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
Chef de cantine	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des détritits, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	14	35 H
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	1	20 H
Agent technique d'exécution	Cadres d'emplois des adjoints	Projectionniste remplaçant. Encaissement des recettes du cinéma.	1	2 H

	techniques territoriaux			
Chef de Base au Lac de l'Uby	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
ATSEM	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	2	35 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération D.22.06.06

OBJET : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame la Maire rappelle qu'en séance du 22 mars 2022, l'assemblée municipale a donné mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ; la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue et les agents ont reçu, en réunion le 18 octobre 2022, une information complète sur ses propositions.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la participation mensuelle brute attribuée par la Commune aux agents ; elle rappelle qu'une proposition de participation de 30 € avait été émise le 22 mars 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération D.22.02.02 du 22 mars 2022 décidant de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG 32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG 32 et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 voix contre, 16 voix pour) :

- Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG 32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023,
- Décide d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ, d'un montant de **30 € par mois et par agent**,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

Délibération D.22.06.07

OBJET : Demande de subventions communes des écoles et collège de Cazaubon pour l'année scolaire 2022/2023.

Mme le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle et élémentaire ainsi que par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire. Elle propose de maintenir la somme forfaitaire par élève de 35 € pour la maternelle et de 46 € pour l'école élémentaire et de fixer une participation de 15 € par élève pour le collège, portant à 3 823 € le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles et le Collège, une subvention annuelle forfaitaire de :
 - **840 €** (35 € x 24 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
 - **2 668 €** (46 € x 58 élèves) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON,
 - **315 €** (15 € x 21 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collèges de Cazaubon et Éauze),
Soit un total de 3 823 €
- d'imputer ces dépenses au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

Délibération D.22.06.08

OBJET : Demande de subvention communale 2022 – Bibliothèque pour Tous de Barbotan.

Madame le Maire indique avoir reçu le 19 septembre 2022, la demande de subvention de l'Association Gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous de Barbotan qui sollicite une aide financière exceptionnelle. L'association sollicite, pour cette année 2022, la même aide de 1 300 € pour solder la facture d'eau (800 €) et son aide au fonctionnement de 500 €.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous pour l'aider à solder sa dette d'eau de 1 655,10 €, consécutive à une fuite d'eau détectée et réparée au printemps 2020, pendant le premier confinement Covid, Considérant qu'une aide exceptionnelle ne peut pas être octroyée deux fois pour le même projet, L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'octroyer à l'association gersoise Culture et Bibliothèque pour Tous, une subvention communale 2022 d'un montant de **500 €**,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

Délibération D.22.06.09

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'UTEPSIAA.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle formulée par l'Association UTEPSIAA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions),

DÉCIDE :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'UTEPSIAA,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Délibération D.22.06.10

OBJET : Demande de subvention d'équilibre – Comité des Fêtes de Barbotan

Par courrier du 7 novembre 2022, le Comité des Fêtes de Barbotan sollicite une aide complémentaire pour équilibrer son budget 2022. Le bilan est joint au courrier, il présente un déficit de 3 594,48 € lié à l'organisation de la course landaise des fêtes de Cazaubon.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que le Comité des Fêtes de Barbotan a accepté d'assurer l'organisation de la course landaise des fêtes 2022,

Considérant que le bilan de cette course landaise fait apparaître un déficit de 3 594,48 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 594,48 € au Comité des Fêtes de Barbotan pour équilibrer le budget de l'organisation de la course landaise des fêtes de Cazaubon,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Délibération D.22.06.11

OBJET : Admissions en non-valeurs sur créances irrécouvrables

Madame le Maire présente des admissions en non-valeur d'un montant de 16 413,67 € relatives à des créances irrécouvrables de factures d'eau et assainissement, de loyers, de cantine, de droits d'occupation du domaine public.

Ces admissions en non valeurs concernent trois des exercices pour lesquels toutes les poursuites sont devenues infructueuses (2014 à 2016), les créances inférieures au seuil de poursuite ainsi que deux créances concernant une personne disparue et une société radiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** les admissions en non-valeurs suivantes, d'un montant de 16 413,67 € relatives à des créances irrécouvrables de loyers, d'eau & assainissement, de cantine, de droits d'occupation du domaine public pour lesquelles toutes les poursuites sont devenues infructueuses, pour des créances inférieures au seuil de poursuite, pour des personnes disparues ou des sociétés radiées.

Exercice 2014 :	1 814,00 €
Exercice 2015 :	5 037,87 €
Exercice 2016 :	2 989,27 €
Exercice 2017 :	76,41 €
Exercice 2018 :	942,02 €
Exercice 2019 :	328,70 €
Exercice 2020 :	1 109,15 €
Exercice 2021 :	4 116,25 €
TOTAL :	16 413,67 €

Délibération D.22.06.12

OBJET : Cinéma Armagnac – Modification du libellé du tarif « Ciné Drôlles ».

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.17.08.04 du 24 juillet 2017 instaurant les tarifs du Cinéma Armagnac,

Considérant le tarif d'entrée par enfant pour les centres de loisirs fixé à 3,50 € dans la délibération précitée,

Considérant qu'il serait judicieux d'ouvrir ces séances « Ciné Drôlles » à tout public afin d'avoir une meilleure fréquentation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT les tarifs instaurés dans la délibération précitée du 24 juillet 2017,

MODIFIE le libellé du « tarif d'entrée par enfant de Centres de Loisirs » comme suit :

Tarif unique pour les séances « Ciné Drôlles » : 3,50 €

Délibération D.22.06.14

OBJET : Budget principal de la Commune – DM n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (14 voix pour, 4 voix contre), vote la DM n° 1 ci-après :

Fonctionnement :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/11/2022	DM n° 1	
		60612 - Energie - Electricité	15 000,00
		60621 - Combustibles	16 600,00
		60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00
		61558 - Autres biens mobiliers	15 000,00
		6232 - Fêtes et cérémonies	15 000,00
		6541 - Créances admises en non-valeur	13 500,00
		65548 - Autres contributions	93 500,00
		6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	3 600,00
		6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	800,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	183 000,00
		TOTAL DEPENSES	183 000,00
		6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00
		74121 - Dotation de solidarité rurale	145 000,00
		7478 - Autres organismes	28 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	183 000,00
		TOTAL RECETTES	183 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	183 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	183 000,00

Délibération D.22.06.15

OBJET : Budget annexe du Cinéma – DM n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (14 voix pour, 4 abstentions), vote la DM n° 1 ci-après :

Fonctionnement :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/11/2022	DM n°1	
		6188 - Autres frais divers	9 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000,00
		TOTAL DEPENSES	9 000,00
		7062 - Redevances & droits des serv. à caractère culturel	7 000,00
		7478 - Autres organismes	2 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000,00
		TOTAL RECETTES	9 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	9 000,00

Délibération D.22.06.16

OBJET : Motion pour la défense des cultures traditionnelles

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député du parti politique de « La France Insoumise », présentera à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures régionales en général et à la culture tauromachique en particulier.

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité de la Gascogne et de ses traditions,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que notre commune possède une tradition taurine, une arène, une peña, un club taurin et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Le Conseil Municipal de Cazaubon réuni le 17 Novembre à 2022 :

- Se prononce pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique
- Demande que les députés du Gers et, plus largement, que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi
- Soutient et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre nos cultures tauromachiques sur notre territoire.

Nombre de votants : 18

Contre : 0

Abstention : 1

La motion est adoptée par 17 voix

Délibération du Conseil municipal publiée par affichage en Mairie le 23 novembre 2022.
Télétransmise à la Sous-Préfecture de Condom le 23 novembre 2022 :

Délibération D.22.06.13

OBJET : Modification des tarifs de location de la salle de Cutxan et du Pôle d'activités économiques et culturelles.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant les délibérations D.17.01.09 du 16 janvier 2017 et D.17.03.21 du 27 février 2017 fixant les tarifs de locations de salles municipales et notamment de la Salle des Fêtes de Cutxan et du Pôle d'activités économiques et culturelles,

Considérant la conjoncture économique actuelle,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} décembre 2022, les tarifs du Pôle d'activités économiques et culturelles et de la salle de Cutxan comme suit :

Pôle d'activités économiques et culturelles :

Location avec cuisine	Résidents et contribuables de la Commune	Résidents extérieurs à la Commune	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
Salles 1 et 2 du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H	450 €	700 €	Gratuit
Salles 1 et 2 pour 1 journée pour groupe privé ou société pour A.G.	200 €	260 €	Gratuit
Uniquement salle 2 du vendredi 14H au lundi 14H ou 72 H	230 €	410 €	Gratuit
Location avec cuisine	Résidents et contribuables de la Commune	Résidents extérieurs à la Commune	Associations locales (pour des manifestations organisées à but d'animation communale)
Salle 2 pour 1 journée pour groupe privé ou société pour A.G.	130 €	180 €	Gratuit
Montage et démontage podium maxi 68 m ² :			100 €
Caution exigible pour toute location du Pôle :			500 €

Salle des fêtes de Cutxan :

Location	Résidents et contribuables de la commune	Résidents extérieurs à la Commune	Caution
Salle des fêtes de Cutxan	100 €	150 €	
Caution exigible pour toute location de la salle :			150 €
Exonération pour les réunions publiques			

- De maintenir les autres tarifs instaurés dans les délibérations précitées.

Pour extraits certifiés conformes.

Les pièces annexées aux présentes délibérations sont consultables en Mairie.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.